

15 FEV. 2019

COURRIER ARRIVÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2019-021

L'an deux mil dix-neuf
le : 22 janvier
à vingt heure trente

le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, convoqué le 17 janvier 2019, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil municipal de la commune, sous la présidence de **M. Marc CHUARD, Maire.**

Présents (20) : M. CHUARD Marc, M. FOURNIER Christophe, Mme CHABOUD Loëtitia, Mme PERILLAT CHARLAZ Christiane, M. SERVAGE Christian, M. COLLINI Gilbert, Mme PASSERAT Patricia, M. BETEND Jean-Pierre, Mme FOURNIER-MAQUIN Véronique, M. DESVIGNES Jean-Marc, Mme BURNIER Chrystel, Mme PESSAY Anne Sophie, Mme FRESSANGE-YEFIMOV Claudine, Mme CAULLIREAU Alex, M. SIGNOUX Jean-Jacques, M. PERILLAT Jean-Yves, M. BASTHARD-BOGAIN Damien, M. MARCHAL Francis, M. ARCADE Jean-Luc, M. CHEVRIER Johan.

Excusés (6) : Mme LODS Jacqueline (pouvoir à M. Gilbert COLLINI), Mme RAPHET Thérèse (pouvoir M. Marc CHUARD), Mme BASQUIN Sandrine (pouvoir Mme Loëtitia CHABOUD), Mme ROCHE Aurélie (pouvoir M. Jean-Luc ARCADE), M. LAMOISSIERE Florent (pouvoir M. Damien BASTHARD-BOGAIN) et Mme CLERC Sylvie.

A été nommée secrétaire : Christiane PERILLAT-CHARLAZ

Objet de la délibération : TARIFS CIMETIERES

Vu la délibération du 10 novembre 2015 de la commune d'Entremont fixant les prix du cimetière et du columbarium du cimetière d'Entremont,

Vu la délibération du 13 décembre 2016 de la commune de Petit-Bornand-Les-Glières fixant les prix du cimetière et du columbarium du cimetière de Petit-Bornand-Les-Glières,

Considérant la nécessité d'uniformiser les tarifs des cimetières et des columbariums sur le territoire de la commune de Glières-Val-de-Borne,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de fixer les prix comme suit :

CONCESSIONS :

Concession pleine terre 3 m2 : 300 € pour 15 ans

Concession pleine terre 3 m2 : 450 € pour 30 ans

COLUMBARIUM :

Case columbarium: 450 € pour 15 ans.

Case columbarium: 690 € pour 30 ans.

Les recettes seront encaissées pour 1/3 par le CCAS et 2/3 sur le budget principal de la commune.

Fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour copie conforme le 7 février 2019.

Le Maire,
Marc CHUARD

